

Bilan

du soutien de l'État
aux activités
de la formation
professionnelle continue
des entreprises



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Préface

Dans la vie professionnelle tout comme dans la vie privée, les évolutions s'accélèrent, et l'obsolescence rapide des savoirs et savoir-faire est désormais une réalité pour tous. Les conséquences sur les processus de travail et les besoins en qualifications professionnelles s'en ressentent ; la nécessité de formation continue concerne aujourd'hui toutes les tranches d'âge et toutes les activités.

Loin d'être un luxe, la formation professionnelle continue est une nécessité économique mais également, pour les salariés, une excellente opportunité de promotion à la fois sociale et professionnelle. Les entreprises sont les lieux privilégiés pour mettre en oeuvre la formation continue. Les sociétés qui réussiront demain seront celles qui sauront combiner leur stratégie d'entreprise aux intérêts et compétences de leurs salariés.

La formation professionnelle continue est en effet, pour l'entreprise et les salariés, un intérêt partagé. L'entreprise peut, par ce biais, se procurer les compétences dont elle aura besoin à court, moyen ou long terme; les bénéfices directs en seront l'amélioration de la qualité du travail et de la productivité. Aux salariés, la formation professionnelle continue offre la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences et de construire un parcours professionnel, voire une réorientation en cas de besoin.

Le développement des compétences et l'acquisition de nouvelles qualifications sont devenus, pour un nombre croissant d'entreprises, un investissement prioritaire. Les entreprises luxembourgeoises ont, au cours des dernières années, globalement intensifié leurs efforts de formation, ce dont je me réjouis particulièrement. Cette évolution témoigne de l'impulsion que la loi modifiée du 22 juin 1999 n'a pas manqué de donner et traduit une prise de conscience de la nécessité qu'est l'apprentissage tout au long de la vie.

La promotion de la formation continue est également un moteur de réduction des inégalités. L'accès des salariés à la formation ne doit pas dépendre ni du niveau de formation initiale, ni du sexe, ni du secteur d'activité ou de la taille de l'entreprise. La formation professionnelle continue s'inscrit dès lors dans une véritable logique d'égalités des chances et j'invite tous les acteurs, petites, moyennes et grandes entreprises, à se joindre à ces efforts.

Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS
Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle



Sommaire

	Préface par Mady DELVAUX-STEHRÉS, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle	3
0.	Avant-propos	5
1.	Introduction	6
2.	Vue d'ensemble	7
2.1.	Entreprises et effectifs concernés	7
2.1.1.	Les entreprises participantes	7
2.1.2.	Les effectifs concernés	11
2.1.3.	Les ténors	12
2.1.4.	Les participants réguliers	13
2.2.	Aspects financiers	13
2.2.1.	Volume de l'investissement et du cofinancement	14
2.2.2.	L'investissement par rapport à la masse salariale	14
2.2.3.	L'investissement par personne occupée	15
2.2.4.	L'investissement par participant	16
2.3.	Qualité des dossiers	16
3.	Typologie des entreprises	18
3.1.	La FPC selon la taille de l'entreprise	18
3.2.	La FPC selon le secteur d'activité	19
4.	Aspects qualitatifs	21
4.1.	Objectif et critères d'éligibilité	21
4.2.	Attitudes par rapport à la loi modifiée du 22 juin 1999	24
4.3.	Financement	27
4.4.	Le Formulaire	28
5.	Conclusions provisoires	30



0. Avant-propos

La présente étude a été réalisée dans le cadre d'une collaboration entre le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) et la cellule EURES de l'Administration de l'Emploi, à la demande du MENFP.

L'analyse est fondée d'un côté sur des données statistiques fournies par le MENFP et d'un autre côté sur des résultats d'une enquête par questionnaire en vue d'une évaluation qualitative du cadre légal et des procédures administratives de la législation sur l'accès collectif à la formation professionnelle continue.

L'objectif de l'étude a été d'analyser l'expérience des quatre années d'application de loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue (2000 à 2003). Il est à noter que les données de l'année 2000 n'ont pas la même fiabilité que celles des exercices ultérieurs.

L'enquête, quant à elle, a été menée par courrier; les questionnaires ont été adressés à 443 entreprises qui représentent, de façon cumulée, toutes les entreprises qui ont introduit au moins une demande de cofinancement de l'État pour des activités de formation professionnelle continue entre 2000 et 2003.

Il est à souligner que la présente étude sur la formation continue concerne exclusivement les entreprises visées par le paragraphe précédent.

Enfin, il est à relever que la base de données statistiques fournies par le MENFP ne permet pas d'aborder des questions telles que la typologie des formations organisées, la typologie des participants, les méthodes utilisées (cours, conférences, formation sur le tas ..., etc.).

1. Introduction

La Loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue concerne le secteur privé de l'économie sans distinction de l'activité professionnelle. Elle ne concerne pas la formation organisée par l'Etat et les communes.

La loi permet aux entreprises de solliciter un cofinancement de l'État en vue de la formation professionnelle continue de leurs salariés.

À ce jour, les entreprises luxembourgeoises ont largement fait appel au soutien de l'État: 952 demandes retenues pour les années 2000 à 2003 ont donné lieu à une aide financière.

Outre l'intérêt financier manifeste de la loi, c'est surtout son caractère structurant et professionnalisant qui lui confère sa véritable valeur: elle vise à systématiser la formation professionnelle continue au sein de l'entreprise et, par conséquent, à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social.

Le présent bilan porte sur quatre exercices (2000 à 2003) et a été dressé sur base des demandes avisées positivement.

A travers l'analyse des données techniques, il s'agira de voir dans quelle mesure la loi atteint ses objectifs en termes de:

- promotion de la fpc;
- développement de la fpc;
- professionnalisation de la fpc.

Le succès est-il au rendez-vous ? Atteint-on le public cible visé ?

Diverses études sur les besoins en formation continue (Continuous vocational training survey, CVTS ...) indiquent notamment que les petites et moyennes entreprises sont davantage demandeuses d'aide que les grandes.

Dans quelle mesure est-ce que les PME ont utilisé les possibilités offertes par la loi? L'analyse des chiffres disponibles permettra d'y répondre.



2. Vue d'ensemble

2.1. Entreprises et effectifs concernés

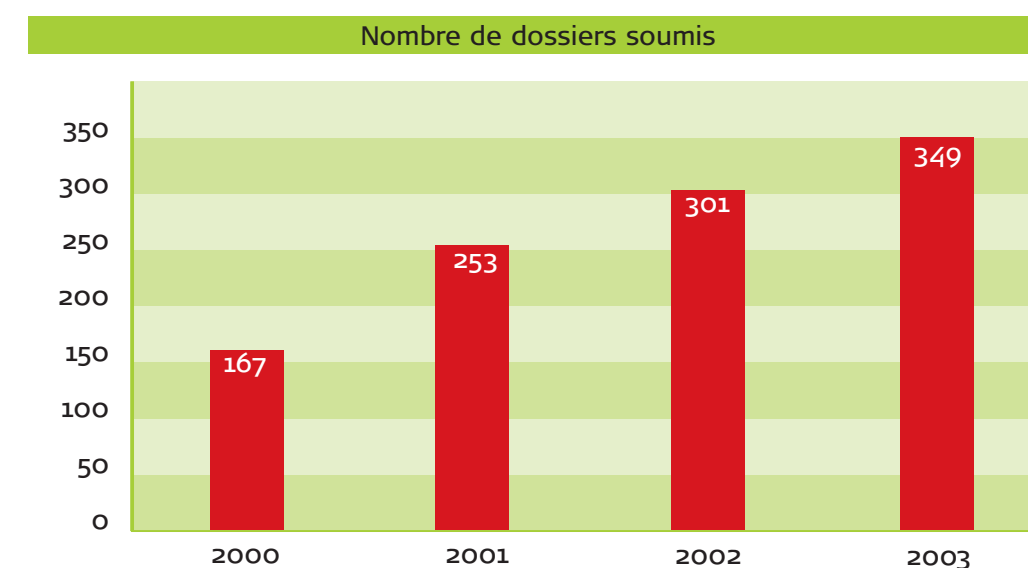
2.1.1. Les entreprises participantes

Il existe deux procédures selon lesquelles les entreprises peuvent demander une aide financière pour la formation professionnelle continue (fpc) de leurs salariés:

Bilan: lorsque le coût annuel de la formation est inférieur ou égal à 12 394,98 euros, l'entreprise dépose un rapport, sans devoir introduire une demande préalable. Cette procédure vise plutôt les petites entreprises.

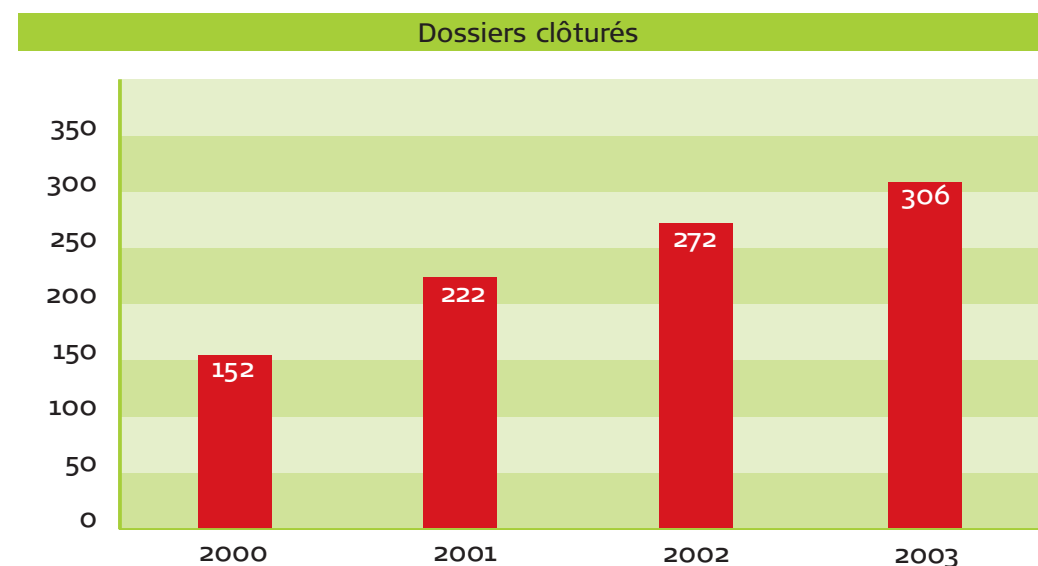
Approbation/Rapport: lorsque le budget annuel de formation prévu dépasse le montant de 12 394,98 euros, l'entreprise doit introduire une demande d'approbation préalable. Elle déposera un rapport à l'issue du programme de formation. Cette procédure vise plutôt les moyennes et grandes entreprises.

Graphique no 1: total des demandes (approbations et bilans) introduites



Un certain nombre de demandes n'ont pas été évaluées positivement pendant les différents exercices.

Graphique no 2: dossiers clôturés (total des demandes qui ont donné lieu à une aide financière)



Le pourcentage de dossiers non clôturés reste relativement stable au cours des 4 années étudiées. Les raisons en sont diverses et peuvent se résumer comme suit:

Tableau 1: Raisons d'évaluation négative des demandes d'approbation et ou des rapports

Année	Société non-éligible (A)	Retire la demande (A)	Dossier non conforme (A)	Faillite/fermeture (A)	Pas de rapport fourni	En dessous du seuil de 0,5% (A/R)	Total
2000	4	1	1				6
2001	2	23	2	3			30
2002		12			9	15	27
2003		17	2		9	4	32
Total	6	53	5	3		19	95

A: approbation - R: rapport final

La loi modifiée de 1999 définit le champ d'application aux sociétés de l'économie privée exerçant leur activité principale sur le territoire luxembourgeois. Lors de la première année de mise en œuvre de la loi, la question du champ d'application n'était pas tout à fait claire pour tous les acteurs, ce qui a entraîné l'introduction de demandes venant d'entreprises qui n'étaient pas éligibles. Après 2001, ce phénomène a complètement disparu.

Il arrive que des entreprises introduisent une demande d'approbation et la retirent par la suite. Au contraire de ce que les chiffres laissent apparaître, il s'agit ici d'un phénomène rarissime dans la mesure où un seul groupe ayant une vingtaine de sociétés distinctes cumule 90% de ce total (2001, 2002 et 2003).

Au cas où une entreprise retire sa demande d'approbation, il est possible qu'elle opte pour la procédure simplifiée du bilan.

La non conformité d'un dossier peut provenir du fait qu'il soit rédigé sur du papier libre ne respectant pas la structure du formulaire prédéfini, ou qu'il manque les pièces à joindre au rapport ou au bilan font défaut. Depuis la publication, fin 2001, de la notice explicative¹ ce phénomène a pratiquement disparu.

En ce qui concerne le seuil d'investissement de 0,5% de la moyenne de la masse salariale des trois exercices précédents, il y a lieu de remarquer qu'il s'agit majoritairement de rapports sur la base desquels il s'est avéré que l'investissement prévu n'a pas été atteint.²

Pour les A et R (voir tableau 1), lorsque l'investissement prévu ou réalisé est en dessous de ce seuil, le dossier devient inéligible. Pour l'année 2002 c'est encore un groupe d'entreprises qui cumule 90% du total.

¹ La notice explicative est un document publié conjointement par l'Institut national pour le Développement de la Formation professionnelle continue (INFPC) et le MENFP fin 2001 qui sert de guide d'utilisateur aux entreprises afin de leur faciliter la préparation d'une demande d'approbation, d'un rapport final ou d'un bilan annuel

² Une demande de cofinancement est seulement éligible si l'investissement prévu par une entreprise au niveau de la demande d'approbation ou si l'investissement réalisé et documenté par le rapport ou le bilan dépasse 0,5% de la moyenne de la masse salariale des trois derniers exercices.

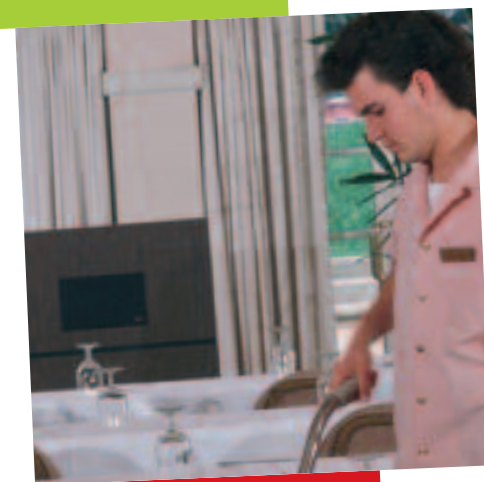


Tableau 2: Raisons d'évaluation négative des bilans

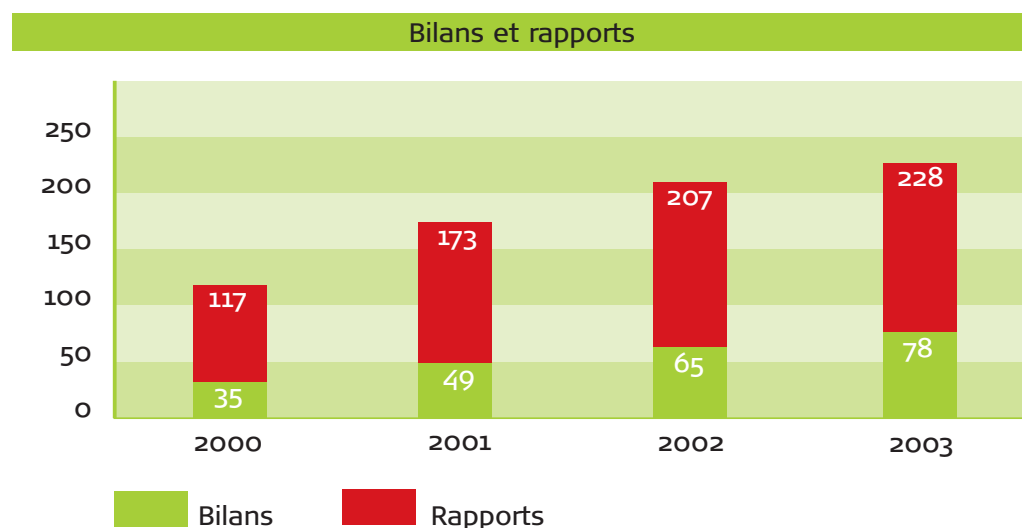
Année	Société non-éligible	Retire la demande	Dossier non conforme	Faillite/fermeture	En dessous du seuil de 0,5%	Total
2000			5			9
2001			1			1
2002					2	2
2003					11	11
Total			10		13	23

B: bilan de formation

La non conformité des dossiers pour les années 2000 et 2001 peut encore être attribuée à la notion du champ d'application qui n'était pas tout à fait claire.

En 2003, certaines sociétés de taille plus importante avaient dépassé le délai d'introduction de la demande d'approbation et voulaient rattraper un minimum d'aide financière par l'intermédiaire d'un bilan. Comme le montant de 0,5% de la moyenne de la masse salariale de ces entreprises était au dessus du montant maximal éligible pour un bilan, les dossiers de ces entreprises ont du être déclarés non éligibles.

Graphique no 3: rapports et bilans évalués positivement



La question se pose s'il y a transfert des Bilans vers les Approbations/Rapports ou l'inverse?

L'analyse des fichiers annuels donne une réponse claire:

- la plupart des entreprises restent dans la même catégorie;
- il y a des migrations de B vers A, selon une séquence B, A, A, A ou B, B, A, A ou encore /, B, A, A, notamment pour les raisons évoquées ci-dessus (entreprises qui ont raté le départ des A en 2000);
- la séquence A,B est exceptionnelle : à la lecture des chiffres, il s'agit manifestement d'entreprises qui, à un moment donné, ont fait un grand effort de formation, puis ont poursuivi par un programme plus léger.

3 B = bilan, A = Approbation, la migration concerne les années 2000, 2001, 2002, 2003

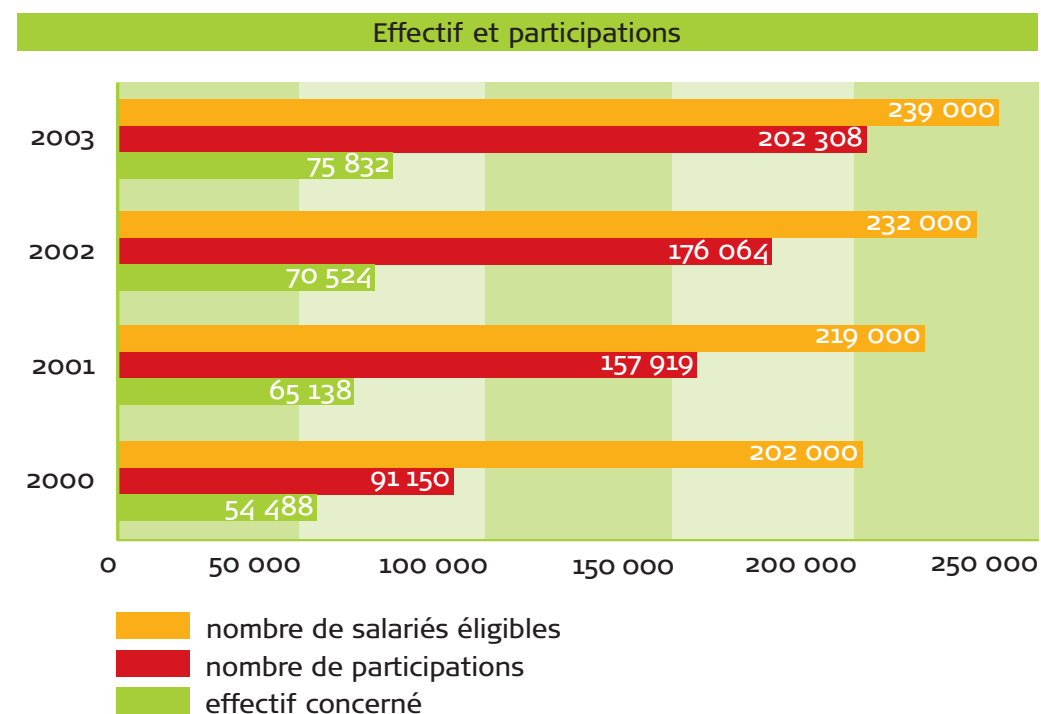
2.1.2. Les effectifs concernés

Les effectifs représentent le personnel employé par les entreprises dont les demandes ont été évaluées positivement. Il faut rapporter ces chiffres à l'effectif de la population salariée des entreprises éligibles aux termes de la loi: 239 000 salariés au 31 mars 2003, pour environ 13 000 entreprises. Un salarié sur trois travaille dans une entreprise qui a eu recours au financement de l'Etat.

Il est plus difficile de tirer des conclusions relatives aux participations, dans la mesure où une même personne peut participer à 10 modules de formation et être comptée 10 fois. De même, il est impossible à ce stade d'avancer le nombre de salariés qui ont bénéficié d'au moins une formation.



Graphique no 4: Nombre de participants à une mesure de fpc par rapport à l'effectif concerné



2.1.3. Les ténors

Un petit nombre de grandes entreprises consomment la moitié (50%) des budgets affectés:

11 sur 152 en 2000 représentant 38% de l'effectif employé
 14 sur 222 en 2001 représentant 40% de l'effectif employé
 17 sur 272 en 2002 représentant 39% de l'effectif employé
 25 sur 302 en 2003 représentant 53% de l'effectif employé

À l'autre extrême, on trouve des initiatives importantes en nombres mais plus modestes, qui consomment 10% des budgets affectés:

102 sur 152 en 2000 représentant 18% de l'effectif employé
 154 sur 222 en 2001 représentant 19% de l'effectif employé
 190 sur 272 en 2002 représentant 20% de l'effectif employé
 186 sur 302 en 2003 représentant 10% de l'effectif employé

Par effectif occupé, on entend le nombre de personnes employées par les entreprises qui font appel à l'aide de l'Etat.

2.1.4. Les participants réguliers

Quatre demandes

73 entreprises sont présentes chaque année. Il s'agit en l'occurrence des grands employeurs du secteur industriel et financier.

Trois demandes

82 entreprises sont présentes sur trois années dont 23 en 2000, 74 en 2001, 78 en 2002 et 72 en 2003.

Deux demandes

91 entreprises, dont 54 présentes en 2003 et une fois au cours d'une des années précédentes.

Une demande

197 entreprises, dont 91 nouvelles venues en 2003.

Étant donné que 95,9% des 443 entreprises interrogées (voir point C4 p 28) ont indiqué qu'elles continueront à déposer une demande de cofinancement, nous pouvons supposer que le taux de fidélisation augmentera de façon significative au cours des années à venir. Plus de la moitié des entreprises ont soumis plus d'une demande pendant la période analysée.

2.2. Aspects financiers

Techniquement, le cofinancement peut prendre deux formes:

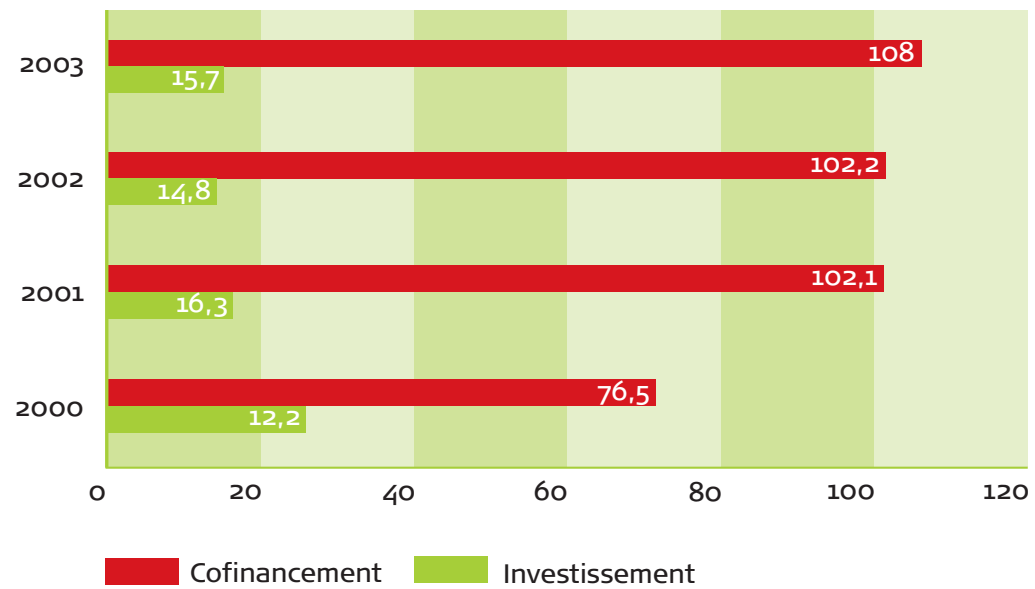
- la bonification d'impôts de 10% du total investi éligible
- l'aide directe calculée au taux de 14,5%

NB: Le taux de l'aide directe était de 16% en 2000 et 2001 et a été ramené à 14,5% suite à la réforme fiscale de 2002. Les graphiques et tableaux présentés dans ce chapitre tiennent compte des taux réels.

Il y a lieu de relever également que seulement 2 à 3% des entreprises ont recours à la bonification d'impôts. L'intégralité de l'aide de l'État présentée dans le présent chapitre a été calculée au taux de l'aide directe pour une meilleure lisibilité.

2.2.1. Volume de l'investissement et du cofinancement

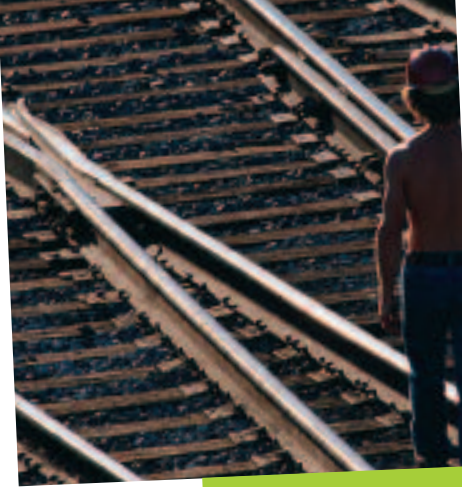
Graphique no 5: Total de l'investissement des entreprises en fpc et aide de l'État



2.2.2. L'investissement par rapport à la masse salariale

Tableau 3: Investissement en fpc par rapport à la masse salariale

	2000 %	2001 %	2002 %	2003 %
Investissement par rapport à la masse salariale	3,0	4,1	3,5	3,5



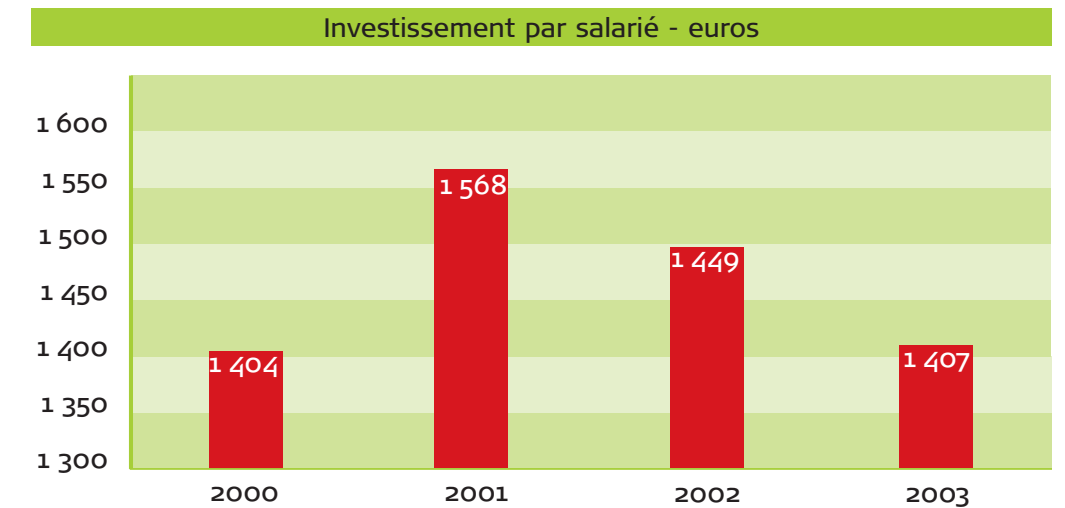
Le tableau suivant représente l'investissement des entreprises en fpc par rapport à la masse salariale et suivant leur secteur d'activité (code NACE): l'effort est de loin le plus important dans la branche K (informatique ...) et I (Transport et communications); il est en progression dans la Construction.

Tableau 4: investissement suivant le secteur d'activité par rapport à la masse salariale

	2000 %	2001 %	2002 %	2003 %
D Industries manufacturières	2,5	3,1	2,8	2,8
F Construction	2,1	1,6	2,7	3,0
G Commerce, réparation automobile, ...	2,8	2,9	2,5	2,5
I Transports et communications	2,6	4,9	4,2	4,3
J Intermédiation financière	2,8	3,9	3,3	2,3
K Services aux entreprises	6,1	6,9	4,9	4,4
O Services collectifs sociaux et personnels	1,5	2,0	1,3	1,8
moyenne	3,3	4,1	3,5	3,5

2.2.3. L'investissement par personne occupée

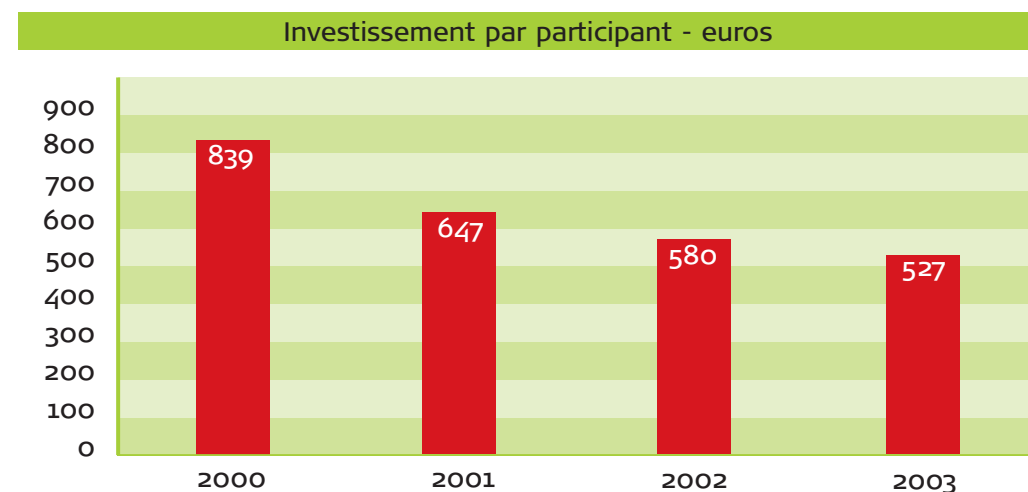
Graphique no 6: Investissement en fpc par salarié



Il s'agit ici de l'investissement par rapport à l'effectif total des entreprises concernées et non par rapport au personnel de ces entreprises ayant bénéficié d'une formation.

2.2.4. L'investissement par participant

Graphique no 7: Investissement en fpc par participant



L'investissement moyen par participant diminue d'année en année. Une explication possible est que les formations touchent en moyenne davantage de personnes au fil des années et qu'il y a économie d'échelle.

Il est possible aussi que le climat économique plus morose freine les investissements en formation continue d'une façon globale et/ou que les entreprises recherchent davantage de formations moins onéreuses.

2.3. Qualité des dossiers

Il y a beaucoup d'entreprises qui ont régulièrement soumis des demandes pendant les 4 ans. On pouvait s'attendre à ce que la qualité des dossiers s'améliore au fil du temps. C'est effectivement ce qui se passe: le pourcentage de l'investissement éligible par rapport aux comptes soumis (rapport E/D) diminue.

En revanche, l'écart entre les budgets initiaux et les décomptes s'accroît.

Étant donné que le règlement grand-ducal,⁴ pris en exécution de la loi, précise que les entreprises doivent soumettre une demande complémentaire du moment que l'investissement prévu est dépassé de plus de 20%, la raison pratique les amène à surestimer leurs prévisions pour économiser sur un éventuel travail supplémentaire.

Tableau 5: investissements réalisés d'après les prévisions et dépenses éligibles

	2001	2002	2003
A Investissement prévu	100	100	100
B Dépenses effectuées suivant décompte (B/A en %)	77	75	73
C Dépenses retenues (C/B en %)	94	95	97

	2001	2002	2003
D Dépenses effectuées suivant décompte (B/A en %)	100	100	100
E Dépenses retenues (C/B en %)	94	95	97

NB: L'année 2000 n'a pas été prise en considération.

⁴ Règlement grand-ducal du 30 décembre 1999 pris en exécution de la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet

1. le soutien et le développement de la formation professionnelle continue
2. la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales





3. Typologie des entreprises

3.1. La FPC selon la taille de l'entreprise

Revenons à la question posée dans l'introduction: diverses études sur les besoins en formation continue (CVTS ...) indiquent notamment que les petites et moyennes entreprises sont davantage demandeuses d'aide que les grandes. Dans quelle mesure est-ce que les PME ont utilisé les possibilités offertes par la loi?

Tableau 6: Participation des entreprises par taille

Taille	Entreprises 31/12/01 %	Formatrices			
		2000 %	2001 %	2002 %	2003 %
1 à 9	76	9	8	9	9
10 à 19	12	5	9	10	10
20 à 49	7	18	20	22	23
50 à 99	3	19	17	17	19
100 et +	2	49	46	42	40
Total	100	100	100	100	100

La réponse est négative. Ce sont les grandes entreprises qui utilisent majoritairement l'aide offerte.

Tableau 7: investissement en formation par salarié suivant la taille de l'entreprise

Taille	Investissement/salarié			
	2000 euros	2001 euros	2002 euros	2003 euros
1 à 9	2 536	3 214	2 723	2 110
10 à 19	5 423	4 426	1 140	1 371
20 à 49	1 548	1 580	1 519	1 123
50 à 99	1 492	1 587	1 441	1 157
100 et +	1 388	1 549	1 447	1 406

L'investissement par salarié est plus important pour les petites entreprises. En outre, les petites entreprises sont peu nombreuses et il suffit d'un résultat anormal (en dehors de la norme) pour modifier sensiblement les résultats.



3.2. La FPC selon le secteur d'activité

Parmi les entreprises qui font appel au soutien de l'Etat, deux secteurs sont largement sur-représentés: l'industrie et l'intermédiation financière.

Tableau 8: Participation des entreprises par secteur d'activité année 2000

2000	Entreprises participantes			Structure de l'emploi salarié dans le pays
	Nb	Effectif	%	
A + B Agriculture, chasse, sylviculture, pêche	0	0	0,0	0,6
C Industries extractives	0	0	0,0	0,1
D Industries	31	13 498	24,8	15,7
E Électricité, gaz et d'eau	1	14	0,0	0,4
F Construction	13	1 567	2,9	12,4
G Commerce	18	6 763	12,4	15,6
H Hôtels et restaurants	0	0	0,0	4,9
I Transports et communication	7	9 141	16,8	10,2
J Activités financières	32	15 301	28,1	14,8
K Services aux entreprises	42	7 687	14,1	15,2
M Éducation	3	29	0,1	0,5
N Santé et action sociale	0	0	0,0	6,5
O Services collectifs sociaux et personnels	5	488	0,9	3,1
	152	54 488	100,0	100,0

Nb = nombre

Tableau 9: Participation des entreprises par secteur d'activité année 2001

2001	Entreprises participantes			Structure de l'emploi salarié dans le pays
	Nb	Effectif	%	
A + B Agriculture, chasse, sylviculture, pêche	0	0	0,0	0,6
C Industries extractives	0	0	0,0	0,1
D Industries	39	16 037	24,6	15,7
E Électricité, gaz et d'eau	1	18	0,0	0,4
F Construction	21	2 704	4,2	12,4
G Commerce	30	7 849	12,0	15,6
H Hôtels et restaurants	2	357	0,5	4,9
I Transports et communication	9	10 213	15,7	10,2
J Activités financières	56	18 020	27,7	14,8
K Services aux entreprises	55	9 152	14,1	15,2
M Éducation	3	70	0,1	0,5
N Santé et action sociale	0	0	0,0	6,5
O Services collectifs sociaux et personnels	6	718	1,1	3,1
	222	65 138	100,0	100,0

Nb = nombre

Tableau 10: Participation des entreprises par secteur d'activité année 2002

2002	Entreprises formatrices			Structure de l'emploi salarié dans le pays
	Nb	Effectif	%	
A + B Agriculture, chasse, sylviculture, pêche	0	0	0,0	0,6
C Industries extractives	0	0	0,0	0,1
D Industries	39	16 979	24,1	15,7
E Électricité, gaz et d'eau	1	493	0,7	0,4
F Construction	26	2 750	3,9	12,4
G Commerce	35	8 251	11,7	15,6
H Hôtels et restaurants	4	1 259	1,8	4,9
I Transports et communication	10	8 911	12,6	10,2
J Activités financières	68	20 810	29,5	14,8
K Services aux entreprises	78	10 190	14,4	15,2
M Éducation	4	107	0,2	0,5
N Santé et action sociale	0	0	0,0	6,5
O Services collectifs sociaux et personnels	7	774	1,1	3,1
	272	70 524	100,0	100,0

Nb = nombre

Tableau 11: Participation des entreprises par secteur d'activité année 2003

2003	Entreprises formatrices			Structure de l'emploi salarié dans le pays
	Nb	Effectif	%	
A + B Agriculture, chasse, sylviculture, pêche	0	0	0,0	0,6
C Industries extractives	0	0	0,0	0,1
D Industries	36	17 148	22,6	15,7
E Électricité, gaz et d'eau	1	504	0,7	0,4
F Construction	29	2 842	3,7	12,4
G Commerce	56	9 411	12,4	15,6
H Hôtels et restaurants	6	2 030	2,7	4,9
I Transports et communication	13	10 223	13,5	10,2
J Activités financières	66	22 051	29,1	14,8
K Services aux entreprises	83	9 783	12,9	15,2
M Éducation	4	43	0,1	0,5
N Santé et action sociale	3	1 202	1,6	6,5
O Services collectifs sociaux et personnels	5	595	0,8	3,1
	302	75 832	100,0	100,0

Nb = nombre

Vert: sur-représentation forte | Rouge: sous-représentation forte

On constate:

- d'une part une sur-représentation forte de l'industrie et du secteur financier: la structure des entreprises dont le personnel est probablement mieux outillé pour l'élaboration des dossiers joue certainement un rôle;
- d'autre part une sous-représentation forte du secteur de la construction, pour les raisons inverses probablement. Il sera en tout cas intéressant de suivre l'activité de formation de ce secteur suite à la création de l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) à la fin de l'année 2002

4. Attitude des entreprises vis-à-vis de la loi

Les informations suivantes proviennent de l'enquête par courrier adressée à 443 entreprises. Le taux de réponse de 65% témoigne de l'intérêt que portent les entreprises à exprimer leur avis.

L'échantillon représente bien la population des entreprises participantes, ainsi que le montre le tableau ci-dessous et est à mettre en relation avec la structure des entreprises participantes (point 31).

01 Votre entreprise occupe

Taille de l'entreprise	Nb	%
1 à 9 employés	22	7,5
10 à 19 employés	38	13,1
20 à 49 employés	53	18,3
50 à 99 employés	46	15,9
plus de 100 employés	131	45,2
Sans réponse	0	0,0
Total	290	100,0

Ce tableau confirme aussi que les grandes entreprises sont plus actives dans la formation que les PME. En dehors des considérations concernant l'organisation du travail, les raisons peuvent être notamment dues à l'existence d'un service formation ou d'une structure de support pour suivre les procédures administratives requises ...

4.1. Objectif et critères d'éligibilité

Si l'objectif de la loi de 1999 est facilement compréhensible (A1: 70,3% d'accord ou tout à fait d'accord), sa mise en application semble moins aisée (A2).



A1 **Considérez-vous que l'objectif de la loi modifiée du 22 juin 1999 est facilement compréhensible?**

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	5	19	61	125	79	1
%	1,7	6,6	21,0	43,1	27,2	0,4

A2 **Considérez-vous que la loi modifiée du 22 juin 1999 est difficile à mettre en application dans votre entreprise?**

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	30	73	91	75	18	3
%	10,4	25,2	31,4	25,9	6,2	1,0

A3 **Selon vous, les deux critères pris en compte pour déterminer la recevabilité des demandes de cofinancement (volume de la masse salariale et montant annuel investi par l'entreprise en formation professionnelle) sont:**

	Oui	%	Non	%	Pas de réponse	%
Pertinents	251	86,5	17	5,9	22	7,6
Suffisants	253	87,3	25	8,6	12	4,1

Les critères d'application sont largement considérés comme pertinents (A3). Néanmoins, certaines entreprises disent éprouver des difficultés pour arriver à un investissement supérieur à 0,5 % de la moyenne de la masse salariale des trois exercices précédents.

A4 **Selon vous, les frais éligibles d'investissement annuel en formation (frais de salaires, coût des organismes de formation, frais de déplacements, frais de locaux, frais d'amortissements de locaux, frais de cotisations aux organismes de formation, frais d'élaboration, des projets/plans de formation, frais de suivi) sont les seuls à prendre en compte**

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	256	29	5
%	88,3	10,0	1,7



Les frais éligibles semblent corrects pour 9 entreprises sur 10 (A4). Les autres citent les frais suivants, qu'elles souhaitent voir pris en considération:

- frais didactiques, achat de livres par rapport à des projets d'auto formation, matériel pédagogique
- frais d'organisation
- formations données aux intermédiaires non liés à la société par un contrat de travail (apprentis, stagiaires, ...)
- le manque à gagner des entreprises au cours des formations
- frais de salaire relatifs aux déplacements hors des formations
- les cotisations (toutes ou en partie) versées à la Chambre de Commerce

A5 **Pensez-vous que la limite de 12394,98 euros qui déterminent si l'entreprise peut présenter un bilan annuel, ou doit faire une demande d'approbation suivie d'un rapport final soit bien adaptée?**

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	209	68	13
%	72,1	23,4	4,5

Pour près d'une entreprise sur 4, la limite devrait être revue vers le haut.

A6 **Pour déterminer l'éligibilité des demandes, le critère de l'investissement >0,50% de la moyenne des masses salariales des 3 exercices d'exploitation précédents vous paraît-il pertinent?**

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	235	40	15
%	81,0	13,8	5,2

La réponse est cohérente avec celle à la question A3.

A7 **Le cofinancement n'est possible que si la moitié du temps au moins de la formation se situe pendant l'horaire normal de travail. Pensez-vous que cette condition devrait être modifiée?**

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	142	144	4
%	48,9	46,6	1,4

4.2. Attitudes par rapport à la loi modifiée du 22 juin 1999

L'utilité de cette loi semble réelle pour les entreprises (B1), mais, elle n'a influencé la politique de formation que de 44 % des entreprises (B2). En revanche, elle permet des gains quantitatifs et qualitatifs (B2, B3, B4).

B1 Jugez-vous la loi utile par rapport à la politique de formation de votre entreprise?

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	
Nb	6	23	49	98	110	4
%	2,1	7,9	16,9	33,8	37,9	1,4

B2 La loi a-t-elle influencé votre politique de formation?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	159	130	1
%	54,8	44,8	0,2

Si oui (159), augmentation quantitative de la formation professionnelle?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	116	30	13
%	72,9	18,9	8,2

augmentation qualitative de la formation professionnelle?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	112	28	19
%	70,4	17,6	12,0

B3 Jugez-vous que grâce à la loi, votre entreprise augmentera dans l'avenir ses actions de formation?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	160	125	5
%	55,2	43,1	1,7

Si oui (160), augmentation du nombre de personnes formées?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	123	27	10
%	76,9	16,9	6,2

augmentation du nombre d'heures de formation par personne?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	125	24	11
%	78,1	15,0	6,9

augmentation du nombre de types de formation (formation interne à l'entreprise, externe à l'entreprise, auto-formation ...)?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	140	12	8
%	87,5	7,5	5,0

augmentation et diversification des domaines de formation

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	122	27	11
%	76,2	16,9	6,9

B4 Jugez-vous que la loi vous assiste à élaborer des plans de formation à plus long terme?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	131	152	7
%	45,2	52,4	2,4

B5 Jugez-vous que la loi oblige à une meilleure gestion de la formation dans votre entreprise?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	237	47	6
%	81,7	16,2	2,1



B6 Jugez-vous que la loi aide à rentabiliser la formation à plus long terme?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	208	73	9
%	71,7	25,2	3,1

Qui dit meilleure gestion dit également meilleure rentabilisation. L'avis partagé des entreprises en ce qui concerne une meilleure planification à long terme ne semble pas cohérent.

B7 Pensez-vous dans l'avenir réaliser des actions de formation sans demander de cofinancement?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	64	220	6
%	22,0	75,9	2,1

Certaines entreprises soulignent diverses difficultés, qu'elles explicitent dans leurs commentaires:

Exemple: le temps manque pour présenter le dossier et souvent les formations doivent commencer avant d'obtenir l'accord.

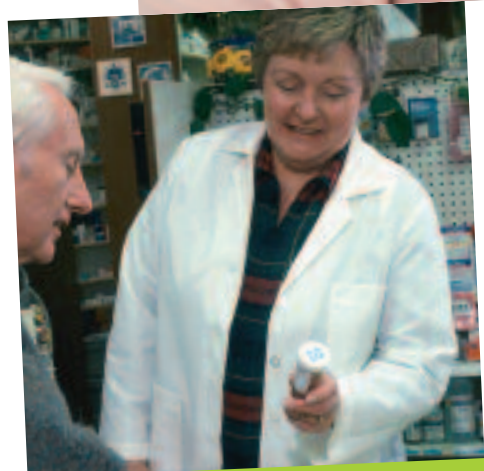
Si oui (64), pour quelle raison?

temps de réalisation du dossier de cofinancement trop élevé?

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	3	5	9	17	27	3
%	4,7	7,8	14,0	26,6	42,2	4,7

montant de financement trop faible?

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	5	7	14	16	18	4
%	7,8	10,9	21,9	25,0	28,1	6,3



entreprise ne répond plus aux exigences de la loi?

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	28	7	6	7	6	10
%	43,8	10,9	9,4	10,9	9,4	15,6

4.3. Financement

C1 Le cofinancement reçu vous a-t-il motivé à réaliser le projet de formation élaboré?

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	29	35	71	82	64	9
%	10,0	12,0	24,5	28,3	22,1	3,1

Le cofinancement motive, mais n'est pas une raison suffisante. Il ne faut pas oublier dans ce contexte que, après déduction de l'aide reçue, les entreprises financent 90% de leurs actions de formation.

C2 Jugez-vous le cofinancement suffisant par rapport à votre investissement dans la formation?

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	39	82	88	54	22	5
%	13,5	28,3	30,3	18,6	7,6	1,7

C3 Globalement, votre expérience de cofinancement a-t-elle contribué à une meilleure transparence des investissements réalisés en formation?

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	17	17	57	106	90	3
%	5,9	5,9	19,7	36,5	31,0	1,0

Réponse cohérente avec B5: meilleure transparence = meilleure gestion



C4 Pensez-vous faire des demandes de cofinancement dans les années à venir?

	Oui	Non	Pas de réponse
Nb	278	4	8
%	95,9	1,4	2,7

Cette réponse ne semble a priori pas cohérente avec la réponse à la question B7, qui permettait d'exprimer les critiques des entreprises.

On peut l'interpréter différemment: *malgré les critiques, on va continuer à soumettre notre demande de cofinancement au ministère.*

4.4. Le formulaire

L'acceptation du formulaire de demande de cofinancement est globalement bonne, mais le temps nécessaire pour le remplir paraît un peu long. Un commentaire parmi d'autres:

Dans une entreprise de 600 personnes, au budget formation dépassant 1,5 millions d'euros, il est souvent difficile pour les professionnels de la formation que nous sommes de gérer cette masse de justificatifs écrits que nous devons mettre à disposition. Nous avons des procédures très claires, notamment en terme de remboursement des frais de déplacement, des applications informatiques et des budgets. Depuis l'intégration de cette loi, nous devons maintenant conserver des quantités importantes de papier.

D1 Le formulaire est clair

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	14	42	69	117	46	2
%	4,8	14,5	23,8	40,3	15,9	0,7

D2 Le formulaire a une longueur acceptable

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	18	53	76	98	43	2
%	6,2	18,3	26,2	33,8	14,8	0,7



D3 Le nombre de pièces justificatives demandées est acceptable

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	18	53	76	98	43	2
%	6,2	18,3	26,2	33,8	14,8	0,7

D4 Les renseignements demandés sont pertinents pour l'attribution du cofinancement

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	8	28	81	124	46	3
%	2,8	9,5	27,9	42,8	15,9	1,0

D5 Remplir le formulaire prend un temps acceptable

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	46	84	86	48	24	2
%	15,9	29,0	29,6	16,5	8,3	0,7

D6 Les calculs nécessaires pour remplir le formulaire son d'une difficulté excessive

	Pas d'accord → D'accord					Pas de réponse
	1	2	3	4	5	6
Nb	52	83	81	47	25	2
%	18,0	28,6	27,9	16,2	8,6	0,7

5. Conclusions provisoires

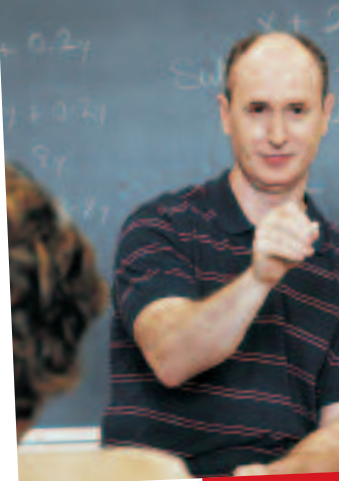
Le bilan du soutien de l'État aux activités de formation professionnelle continue des entreprises montre que le nombre d'entreprises qui introduisent une demande de cofinancement auprès du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle augmente régulièrement d'année en année.

La loi modifiée du 22 juin 1999 a contribué à professionnaliser la formation interne dans les entreprises.

Ce sont les grandes entreprises qui font le plus souvent appel à l'aide de l'État.

Le nombre de PME/PMI participantes est relativement plus faible et un effort important de motivation pour ces entreprises reste à faire.

L'attitude générale des entreprises vis-à-vis du caractère structurant imposé par la loi est généralement positive et il semblerait qu'à l'avenir, les entreprises investissent davantage dans la formation continue de leurs salariés. Le temps nécessaire pour répondre aux contraintes administratives ainsi que le pourcentage de cofinancement sont jugés de façon négative.





Éducation et culture

Leonardo da Vinci
avec le soutien de la CE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
www.men.lu

ISBN: 2-87995-552-1